



**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

**COMMUNE DE  
LE POUT**

**L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni**, à la salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation du 09 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOYEUX, Maire de la commune de LE POUT.

**Présents :** Jean-Luc JOYEUX, Ramona CHETRIT, Isabelle AUVRAY, Jean-Benoît MILAN, Gilles BEUSCART, Martine CARBONNIER, Laurent CESCHIN, Matthieu DESFORGES, Emilie JAHAN, Enguerran LAVIE, Jean-Christophe LUCAS, Nellie PARZYCH, Stéphanie RIFFAUD.

**Excusée :** Cynthia BERNAL donne pouvoir à Isabelle AUVRAY,

**Absent :** Laurent MORETTI.

**Secrétaire de séance :** Emilie JAHAN

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 35-2021 / ADOPTION DU NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

Un premier zonage a été réalisé et approuvé en 1997. Sa révision est obligatoire afin de le mettre en concordance avec le PLUI du Créonnais.

Monsieur le Maire précise que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études AQUALIS. Au terme de ces études, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'étude AQUALIS**
- **D'arrêter pour la commune de Le Pout, le zonage d'assainissement annexé.**
- **De soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**DÉLIBÉRATION 39-2021/ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDEEG**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique.
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public.
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la forme administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

M. le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération

## **DÉLIBÉRATION 40-2021 / ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

### **« M57 » AU 01/01/2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des juridictions financières,  
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Le référentiel M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Cette modification de nomenclature comptable entraîne un changement de maquette budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets (Commune, Assainissement, CCAS, Lotissement) de la commune de Le Pout.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DÉLIBÉRATION 41-2021 /BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n°01

L'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dépenses imprévues de la section d'exploitation ne peuvent pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles.

De fait, les crédits ouverts en dépenses imprévues ne peuvent donc pas dépasser 2 602.50 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin que le montant des dépenses imprévues de la section d'exploitation se situe sous la barre des 7.5 % du total des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, énergie...)		1 500.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 500.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 000.00 €</b>	
D 658 : Charges diverses de gestion courante		1 500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 500.00 €</b>

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### TRAVAUX VOIRIE :

- Une opération d'entretien et curage de fossés est en cours, notamment chemin du Pas du Roy, route de Créon, le bas de la côte du Merle. Coût pour la commune : 15 000 €
- La réfection de la chaussée de la route de Croignon est prévue fin septembre/début octobre. Un goudronnage bicouche est programmé.
- La pose de l'enrobé du lotissement les Terrasses Saint-Martin (face à la mairie) interviendra lors de la première quinzaine d'octobre.

**ARCHIVES MUNICIPALES :** les archives de la commune ont fait l'objet d'un traitement et d'un classement par une entreprise spécialisée.

**REHABILITATION STATION D'EPURATION :** suite à la désignation au mois de juin 2021 du bureau d'études « Socama Ingénierie » pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de réhabilitation de la station d'épuration, l'avant-projet du maître d'œuvre sera très rapidement présenté à M. le Maire.

**LYCÉE DE L'ENTRE DEUX MERS :** le permis de construire du lycée a été signé par M. le Maire de Créon le 15 septembre 2021.

### FIN DE SÉANCE À 22H00

Isabelle AUVRAY	Cynthia BERNAL	Gilles BEUSCART	Martine CARBONNIER	Laurent CESCHIN
Ramona CHETRIT	Matthieu DESFORGES	Émilie JAHAN	Jean-Luc JOYEUX	Enguerran LAVIE
Jean-Christophe LUCAS	Jean-Benoît MILAN	Laurent MORETTI	Nellie PARZYCH	Stéphanie RIFFAUD